

Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 03/10/2024

Date de la
convocation
24/09/2024

Date d'affichage
24/09/2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 15
Présents : 9
Votants : 12

L' an 2024, le 3 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire

Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, BIRIE-HABAS Cécile, REBEILLEAU Pascale, MM : MUREAU Christophe, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, ROBERT Eric

Absent(s) : Mme LACOINTE Mélanie
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RENARD Catherine à Mme REBEILLEAU Pascale, MM : KIEFFER Thiébault à M. MUREAU Christophe, REBEILLEAU Sylvain à Mme BIRIE-HABAS Cécile
Excusé(s) : Mme VERRIEZ Catherine, M. VERON Antoine

Secrétaire : M. MUREAU Christophe

Intervention de M. WILLIAM BARRE responsable du bureau des études au Département de Maine-et-Loire

Présentation du rapport d'étude demandé par la commune en 2023 sur la problématique d'aménagement du bourg avec pour objectifs la diminution de la vitesse des véhicules- proposition d'aménagements adaptés (zone 30, routes partagées, sens de circulation). Un comptage des véhicules avait été effectué également, en donnant un pourcentage de véhicules par jour et vitesse moyenne calculée.

Des schémas de graduations des vitesses sont présentés :

- sections 50 km/h (rues larges permettant de matérialiser les voies de circulation, les zones de stationnement et les zones destinées aux vélos et piétons,
- zones 30
- zones de rencontre : voies partagées entre les véhicules où les vélos et piétons sont prioritaires.

Aménagement- centre bourg (comptage février 2024)

Rue du Bourg-Neuf (devant le 21) 85 % des véhicules roulent à moins de 47 kms/h - 1253 véhicules/jour

Rue des Rogelins (devant le 20) 85 % des véhicules roulent à moins de 46 kms/h - 389 véhicules/jour

:Rue de la Poterne (devant le 12) 85 % des véhicules roulent à moins de 43 kms/h - 333 véhicules/jour

Rue de la Mairie (devant le 22) 85 % des véhicules roulent à moins de 47 kms/h - 386 véhicules/jour

Plan de circulation projeté :

rue du Bourg-neuf - rue de la Mairie - rue de la Poterne (2 sens de circulation)

passage en sens unique : rue du Ruau (véhicules entrant) - rue des Rogelins - rue des Roches Neuves (véhicule sortant vers RD93)

Sécurisation de la place de l'Ormeau : marquage au sol pour une sécurisation et un cheminement piétons.

Caractéristiques : zone 30 dans toutes les rues ; double sens cyclable sur les voies à sens unique, privilégier le stationnement sur chaussée pour laisser la place aux piétons sur les trottoirs.

Aménagement- Grand'Rue Parc (comptage mars 2024)

Grand'Rue 85 % des véhicules roulent entre 38 et 50 km /h suivant les portions de rue.

Rue des caves 85 % des véhicules roulent à moins de 60 kms/h – 527 véhicules/jour

Caractéristiques : zone 30 sauf rue du Par cet rue des Caves laissées à 50 - Grand'rue fractionnée en deux - sens unique de manière à faire sortir les véhicules uniquement par la rue des Roches Neuves. Double sens cyclable sur les voies à sens unique – le stationnement sera conservé sur la chaussée. – vigilance sur le carrefour Grand'Rue et ch des Dars (suppression des 4 stops)

Chemin des Rivières (comptage mars 2024)

85 % des véhicules roulent entre 38 et 49 km /h

Caractéristiques : zone 30 – pas d'aménagement particulier

Chemin des Hautes Vernes (pas de comptage)

Proposition d'aménagement : permettre le passage des véhicules en double sens (de la RD 93 en face le garage en descendant jusqu'au carrefour) – interdire l'accès des véhicules (entrée et sorties) par la Croix de Noyant (permettre le passage des cycles et piétons uniquement)

Remarques des élus : déplacement du problème de la vitesse et de la quantité des véhicules sur d'autres rues ; demande d'aménagement avec des ralentisseurs et non des marquages et routes partagées – difficulté d'accéder au centre bourg en mettant la rue des Roches Neuves en sens unique (priorité aux véhicules sortant) - donner la priorité aux vélos n'est pas le mode de déplacement le plus utilisé par les citoyens...Oubli des rues des Menais et de la rue des Tilleuls dans l'étude. – problème de manœuvre des poids lourds Place de l'Ormeau et sécurisation des piétons.

Monsieur le Maire remercie M. BARRE pour son étude et sa présentation.

Monsieur le Maire informe que des réunions de travail seront programmées avec les Conseillers Municipaux

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

32 rue du Bourg-Neuf

Le Conseil Municipal décide de renoncer à son DPU

BATIMENTS COMMUNAUX

- 1) travaux de réhabilitation et de transformation de l'ancien presbytère en cabinet médical - marché de travaux – analyse en cours ; + consultation supplémentaire lot 3 charpente bois couverture ardoise – lot infructueux – consultation jusqu'au 31/10/2024)

Devis charpente (panneaux solaires) : devis Chauvé – montant 2483.84 euros HT soit 2980.61 euros TTC

- 2) système de vidéosurveillance/alarme des bâtiments communaux

TLB (Groupama) – devis validé

3) remplacement de velux dans un appartement communal (devis Chauvé : 809 euros HT soit 889.90 euros TTC)

VOIRIE

suite à la réunion de commission voirie du 23/9/2024, la commission propose de retenir le devis Justeau pour les travaux suivants :

- Entrée de l'atelier technique
- Clos des Sarments
- Carrefour Chemin des Dars/chemin du Pot à Diner
- Grand'rue : trottoirs béton

La totalité du devis s'établit à 25 732.53 euros HT soit 30879.04 euros TTC.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité

Réf : 2024-10-58

A l'unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES SUR LA PERIODE DU 1 09 2023 AU 31 08 2024

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

Compte tenu des opérations de dépannages effectuées par le SIEML pour la période du 1 9 2023 au 31 8 2024,

Monsieur le Maire expose que la collectivité est redevable vis-à-vis du SIEML du fonds de concours à hauteur de 75 % des opérations cumulées ci-dessous :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP362-23-197	Varrains	144,60 €	75%	108,45 €	10 10 2023
EP362-23-198	Varrains	174,48 €	75%	130,86 €	18 10 2023
EP362-23-199	Varrains	199,16 €	75%	149,37 €	17 10 2023
EP362-24-207	Varrains	311,42 €	75%	233,57 €	09 01 2024
EP362-24-209	Varrains	323,38 €	75%	242,54 €	27 02 2024
EP362-24-210	Varrains	208,42 €	75%	156,32 €	19 03 2024

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- montant de la dépense 1 361,46 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **1 021,11 euros TTC.**

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

	<p>- ACCEPTE de verser le montant du fonds de concours au SIEML suivant le tableau ci-dessus.</p>
<p>Réf : 2024-10-59</p> <p>A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><u>PERSONNEL COMMUNAL</u></p> <p><u>ATTRIBUTION PRIME DE FIN D'ANNEE 2024</u></p> <p>Dans l'attente de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire de type RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de reconduire le crédit global affecté aux primes attribuées en fin d'année aux agents de la commune.</p> <p>Ces compléments de rémunération ont été mis en place par la collectivité avant la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>Il est proposé le maintien à titre individuel des avantages acquis collectivement et de ne pas modifier le crédit global net qui avait été fixé.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,</p> <p>- DECIDE pour 2024 de fixer à 1 863 euros le crédit global net affecté aux primes attribuées aux agents de la commune. Ce montant sera réparti entre les bénéficiaires.</p>
<p>Réf : 2024-10-60</p> <p>A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p><u>Délibération de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents</u></p> <p>Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. L 827-1 à 3 du code général de la fonction publique). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.</p> <p>Le Maire (ou le Président), rappelle à l'assemblée :</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la fonction publique ; Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;</p> <p>Considérant les délibérations en date du 21/07/2016 et du 7/12/2017 du Conseil Municipal actant la participation employeur à 5 euros et ensuite à hauteur de 7 euros au prorata du temps de travail ;</p> <p>Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de</p>

solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;
Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal

après en avoir délibéré décide :

Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2025

AFFAIRES DIVERSES

- Colis de Noël (administrés seuls de 75 ans et plus) - choix du prestataire Les Rives Gourmandes
- Ville Ambassadrice Dons d'organes - réunion le vendredi 18 octobre 2024 à 18 h salle Mariane
- Prochaines réunions de Conseil Municipal : jeudi 7 novembre 2024 - jeudi 5 décembre 2024 à 20 h

Le Maire, M. Pierre-Yves DELAMARE